

Motion 3193

Concorde espace culture

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 216 de la constitution genevoise (Cst-GE), la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) et en particulier ses articles 14 à 16, son règlement d'application (RPCCA) ainsi que son document-cadre pour une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles,

considérant :

- que Concorde espace culture (ci-après Concorde) devrait être au bénéfice d'un cofinancement de la part de l'Etat de Genève et la Ville de Vernier selon le document-cadre précité, cosigné par l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises ;
- que Concorde ouvrira ses portes à l'automne 2026 ;
- que la Ville de Vernier a pour sa part acté un financement pour Concorde dès 2026, respectant ainsi ses engagements selon le document-cadre ;
- que Concorde sera, dès son ouverture, parmi les plus grandes institutions culturelles genevoises et la seule d'envergure sur la rive droite, employant plus de 500 personnes par année dont 45 ETP de manière fixe, et qu'il est le fer de lance du grand projet « Châtelaine » avec un véritable campus culturel comportant programmation culturelle, lieux de répétition et de création, hôtel, restaurant et immeuble de logement, répartis sur quatre bâtiments de 10 000 m² et 67 000 m³ au total ;
- que Concorde sera également la nouvelle maison du CFC danse, rattaché au DIP et seul cursus professionnalisant en danse contemporaine de Suisse, soit un pôle majeur de formation pour 80 élèves venant de tout le pays ;
- que son déploiement sera un fort vecteur de cohésion sociale, de dynamisation économique et de participation citoyenne dans une région du canton aux enjeux socio-économiques marqués ;
- que Concorde a déjà été identifié à l'échelle européenne comme centre de création d'envergure et nouveau pôle culturel majeur pour la Suisse romande, faisant rayonner Genève fort et loin ;
- que le 1^{er} projet de budget 2026 de l'Etat de Genève ne contient aucun financement pour Concorde, alors que ce financement serait pourtant en

droite ligne avec la LPCCA, son règlement d'application et le document-cadre susmentionné ;

- que ce manque de financement met en péril la survie de Concorde dès son ouverture, ce qui aurait notamment pour impact un dégât d'image retentissant pour Genève,

invite le Conseil d'Etat

- à inscrire le subventionnement de Concorde à la nouvelle mouture du budget de fonctionnement 2026 qui sera proposée d'ici fin mars 2026, afin d'assurer la pérennité et le déploiement de Concorde comme lieu majeur de rayonnement culturel, de création artistique, de dynamisation économique et de cohésion sociale à Genève et en Suisse romande ;
- en cas d'échec d'aboutissement de la nouvelle mouture du budget 2026, à revenir dans les plus brefs délais avec une solution de subventionnement pour Concorde dès son ouverture ;
- dans tous les cas, ce subventionnement devra faire l'objet d'une compensation financière au sein du département de la cohésion sociale, dans le cadre de la politique publique « D 01 Culture ».